



Projet
Convention de partenariat entre
La Fédération nationale de l'agriculture
biologique
et la Fédération des Parcs naturels régionaux
de France



La Fédération nationale de l'Agriculture biologique, ci-après dénommée la FNAB, fédère, par les organisations adhérentes qui la composent, les agrobiologistes des régions de France. Sous le terme générique d'agriculture biologique, sont comprises la biodynamie, la permaculture, et toutes les formes d'agriculture biologiques reconnues comme telles par les pouvoirs publics. Depuis 1978, elle œuvre pour un développement cohérent, durable et solidaire du mode de production biologique. En tant qu'organisme professionnel à vocation syndicale, la FNAB a essentiellement pour objet l'organisation, la représentation et la défense au plan national et international de la profession d'agrobiologiste. Elle s'investit dans l'appui à l'organisation des producteurs et plus largement du secteur biologique. En tant que fédération, elle anime le réseau des groupements d'agriculteurs biologiques répartis sur le territoire français. Elle a également un rôle d'interface entre son réseau, et les organisations européennes ou mondiales de la bio. Elle porte la voix des producteurs biologiques auprès des institutions, et travaille avec elles au développement agricole. En tant que représentant de tous les producteurs biologiques, elle les alerte sur les besoins de la profession, les améliorations nécessaires, et en suit activement la mise en œuvre.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France ci-après dénommée « la Fédération » est une association née en 1971. Elle répond depuis sa création aux besoins des Parcs – élus et techniciens – d'échanger, de confronter les problèmes rencontrés, de se forger une doctrine et des méthodes communes, de faire connaître ses acquis et de dessiner ensemble l'avenir. Elle regroupe tous les Parcs naturels régionaux, les Régions et les partenaires nationaux des Parcs. Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire. C'est dans cette perspective que les Parcs naturels régionaux contribuent à encourager le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire.

Considérant

- la complémentarité de leurs missions sur les territoires ;
- leur intérêt commun en matière d'un développement de l'agriculture biologique sur les territoires;
- leur intérêt à accroître l'efficacité de leurs actions respectives sur ces territoires et la mobilisation de leurs réseaux - les groupements d'agriculteurs biologique (GAB) et les Groupements régionaux d'agriculteurs biologiques (GRAB), les Parcs naturels régionaux et leurs partenaires - ;

La Fédération nationale des agriculteurs biologique, désignée ci-après par « la FNAB », 40, rue de Malte, 75011 PARIS représentée par son président, M. Philippe Camburet,

et

la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, désigné ci-après par « la Fédération », 9 rue Christiani 75 018 à Paris, représenté par son président, M. Michaël Weber.

Décident de construire une collaboration active entre les deux réseaux.

Article 1 : renforcer les objectifs de développement de l'agriculture biologique dans les chartes de Parcs : objectifs chiffrés et plans bio

Les Parcs mentionnent pour la plupart dans leur charte le développement de modes de production agricole favorables à la préservation des ressources naturelles comme l'agriculture biologique. Certains ont même indiqué des chiffres ambitieux de développement de la surface agricole utile de l'agriculture bio à l'issue de leur charte.

Au niveau national, la Fédération se fixe pour l'ensemble des territoires de Parcs de manière agrégée, à atteindre les cibles définies au niveau européen en matière de développement de l'AB (25% de SAU bio à horizon 2030¹).

Dans les chartes de Parcs et/ou dans leur programmation, les ambitions pour le développement de l'agriculture biologique devront être précisées, chiffrées et être déclinées progressivement de manière à permettre l'atteinte de l'objectif national.

La FNAB s'engage à mettre à disposition de la Fédération les données nécessaires au calcul et suivi de l'objectif national et des cibles locales de développement de l'AB.

Pour atteindre ces objectifs et les décliner, les Parcs pourront s'appuyer sur la rédaction de « Plan Bio » : un plan d'action concerté avec les acteurs du territoire pour le développement de l'agriculture biologique. Ces plans pourront comporter des actions telles que la restauration collective, l'installation et la transmission en bio, le foncier, l'accompagnement de filières biologiques, les conversions, des stratégies de développement de l'agriculture biologique, des événements publics, l'éducation au territoire et à l'alimentation, les projets alimentaires territorialisés.

La FNAB s'engage à inciter ses groupements régionaux et départementaux à soutenir le développement et la mise en œuvre de ces plans bio. Dans la mesure du possible, ces plans bio impliqueront les GAB/GRAB comme partenaires.

La Fédération s'engage à prévoir un temps dédié aux questions relatives au développement de l'agriculture biologique dans les PNR lors de son séminaire thématique agriculture. La FNAB s'engage à apporter l'expertise nécessaire au bon déroulement de ce temps de travail.

Indicateurs de réalisation

- évolution annuelle absolue et relative de la SAU bio dans les PNR
- nombre de PNR ayant chiffré l'évolution de la bio dans leurs nouvelles chartes
- nombre de plans bio en cours de construction et mis en œuvre
- Nombre de GAB/GRAB partenaires de ces plans bio

Article 2 : favoriser la complémentarité entre l'agriculture biologique, la marque bio+ et la marque Valeurs PNR

Aujourd'hui la marque « Valeurs Parc naturel régional » encourage des pratiques plus environnementales et se rapproche par certains critères de l'agriculture biologique. D'autres critères sont plus spécifiques à la marque et sont complémentaires du cahier des charges bio européen. La FNAB étudie actuellement le développement d'une marque commerciale, le label bio+.

La FNAB et la Fédération s'engagent :

- à organiser une présentation de leurs stratégies de différenciation (label, marque) respective à leurs réseaux : i.e. une présentation du label FNAB au réseau de la Fédération, et une présentation de la marque valeur parc au réseau FNAB ou ensemble selon les possibilités d'organisation
- renforcer la complémentarité entre les chartes de la marque et le cahier des charges de l'AB et du label bio+
- Encourager les marges de progrès rapprochant les producteurs marqués du label bio

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de présentations des marques/labels à chacun des réseaux

¹ Voir la stratégie européenne *Farm to Fork* : https://ec.europa.eu/food/system/files/2020-05/f2f_action-plan_2020_strategy-info_en.pdf

- Nombre de nouveaux cahiers des charges de la marque faisant référence à l'AB

Livrable : comptes-rendu et documents d'appui du ou des webinaires

Article 3 : contribuer à développer les filières durables et bio territoriales dans les Parcs

Le développement de l'agriculture biologique se heurte souvent, à partir d'un certain seuil, à la structuration des filières conventionnelles. L'absence d'action collective, d'infrastructures de transformation/distribution adaptées, de débouchés organisés autour de productions biologiques diversifiées bloque durablement les perspectives économiques des agriculteurs et agricultrices souhaitant se convertir à l'agriculture biologique ; et particulièrement dans les territoires surspécialisés (grandes plaines céréalières, élevage intensif, cultures pérennes à forte valeur ajoutée).

La FNAB travaille depuis de nombreuses années à la structuration des filières, et depuis 2021, a lancé la programme « filières bio territorialisées » dont l'objectif est de lever les contraintes structurelles évoquées ci-dessus en développant des filières bio à l'échelle des territoires ; en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales. Les PNR peuvent, par leurs nombreuses compétences, agir à ce développement.

La FNAB et la Fédération s'engagent à appuyer le développement de filières bio territorialisées dans les PNR à travers :

- Un webinaire de présentation des travaux de la FNAB sur le sujet, et notamment, la grille d'analyse des filières
- La formation de PNR aux enjeux des filières bio territorialisées : la FNAB communiquera en particulier à destination des PNR concernant ses formations à destination des collectivités, et notamment sur sa formation concernant les filières bio territorialisées
- L'identification de projets de filières dans les PNR : la Fédération s'engage à effectuer un relevé des filières, notamment bio, développées par les PNR. La FNAB s'engage à identifier les projets de filières développées par ses adhérents et/ou groupements sur le territoire des PNR. Un temps de restitution où la FNAB et ses partenaires seront invités sera organisé. Ce recensement devra permettre l'émergence de projets co-portés par les deux réseaux dans un second temps.
- La Fédération et la FNAB s'engagent à entamer un échange sur la question alimentaire, notamment concernant la restauration collective et les PAT. Cet échange pourra prendre la forme d'un premier webinaire en ligne.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de webinaires réalisés, nombre PNR participant
- Nombre de PNR formés
- Nombre de projets de filières identifiés
-
-

Livrables :

- Note de présentation du recensement des filières
- Comptes rendu et support du ou des webinaires

Article 5 : Accroître les échanges et partenariats entre les deux réseaux

Afin de saisir les enjeux respectifs de deux réseaux, et de construire des partenariats à même d'atteindre les objectifs fixés, un renforcement de la communication entre les deux réseaux est nécessaire. Ce qui prendra la forme de :

- Echanges Internes à la FNPNR avec intervention de la FNAB : participation de la FNAB aux commissions agriculture et alimentation et organisation d'une session bio au séminaire agriculture de la Fédération (juin 2022 ou 2023) , , participation de la FNAB lors d'événements thématiques ponctuels de la Fédération en fonction de l'agenda
- Echanges internes à la FNAB : la FNAB organisera au moins un webinaire sur la manière de travailler avec les PNR pour les conseillères des GAB/GRAB
- Une rencontre commune durant l'année :
- Faciliter le partage de données, d'outils : la FNAB et la Fédération s'engagent à mettre à faciliter la mise à

- disposition de données de leurs réseaux réciproques
- Incitation des GAB-GRAB à participer aux commissions qui s'occupent d'agriculture dans les PNR. Réciproquement incitation des PNR à inviter les GAB-GRAB à ces rencontres.
- inciter à monter des projets communs, levée de fonds communs, partenariats notamment via les plans bio ⇒ préciser comment cela se décline opérationnellement
- La FNAB et la Fédération s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de l'existence de cette convention de partenariat ; ainsi que des progrès effectués dans sa mise en œuvre. Cette communication prendra la forme :
 - d'une session de présentation aux PNR, GAB, GRAB
 - d'une communication aux coordinateurs des GAB GRABs et chargés de mission et directeurs de PNR par les moyens jugés pertinents (mail, réunion, canaux internes, etc.)

Indicateurs de suivi :

- nombre de webinaires organisés (interne et inter-réseaux)
- nombre des PNR/GRAB/GAB mobilisés
- nombre de partenariats

Livrables:

- comptes rendu des rencontres et documents supports des présentations

Article 6 : déclinaison locale de la convention de partenariat

La FNAB et la Fédération soutiendront toute démarche de partenariat entre les Parcs naturels régionaux et les GAB-GRAB. Ils s'engagent à mettre à disposition les outils et l'appui technique nécessaire à la bonne déclinaison de cette convention.

La FNAB et la Fédération identifieront dans un premier temps les PNR et GAB-GRAB intéressés par la rédaction d'une convention locale de partenariat.

Livrable : note de recensement des PNR et GAB-GRAB intéressés par la déclinaison locale de la convention

Article 7 : modalités d'exécution

Annuellement, la FNAB et la Fédération décident des actions à mettre en œuvre pour chaque axe du partenariat et établissent un bilan des actions engagées, et ce à travers :

- un comité de pilotage composé des représentants politiques des deux têtes de réseau, qui décide des grandes orientations de la convention. Il se réunit une fois par an.
- un comité technique composé des salariés des têtes de réseau, et le cas échéant, de salariés des PNR et GAB/GRAB. Il se réunit deux fois par an afin de suivre la mise en œuvre de la convention
- un salarié référent par tête de réseau : chargé de missions territoires bio pour la FNAB, et chargé de mission agriculture et alimentation pour la Fédération

Afin de faciliter la mise en œuvre et l'évaluation de la convention, plusieurs indicateurs devront être suivis. Mentionnés dans les articles précédents, en voici la liste complète :

- Évolution annuelle absolue et relative de la SAU bio dans les PNR
- Nombre de PNR ayant chiffré l'évolution de la bio dans leurs nouvelles chartes
- Nombre de plans bio en cours de construction et mis en œuvre
- Nombre de GAB/GRAB partenaires de ces plans bio
- Nombre de présentations des marques/labels à chacun des réseaux
- Nombre de webinaires réalisés, nombre de PNR/GAB/GRAB mobilisés
- Nombre de PNR formés aux enjeux des filières bio territorialisées
- Nombre de projets de filières identifiés
- Nombre de partenariats GAB-GRAB / PNR

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes. Au plus tard trois mois avant le terme de la durée initiale, les parties pourront décider conjointement et par avenant de reconduire la convention pour une durée maximum de 3 ans. La convention pourra être reconduite selon ces mêmes modalités.

Article 9 : avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cas de changement des conditions techniques ou administratives de réalisation de ses missions par l'un des partenaires. L'avenant doit être signé des deux parties.

Article 10: résiliation

Résiliation sans faute :

Les parties se réservent le droit de mettre fin de plein droit à la présente convention à tout moment pour un motif légitime sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partenaire. La présente convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif.

Résiliation pour faute :

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations en vertu de la présente convention, non réparé dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre au regard de ce manquement.

Article 11 : règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de chercher une solution amiable.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant la référence de la convention (titre et date de signature), l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement judiciaire.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Le président de la FNAB
Philippe Camburet

Le président de la Fédération
Michaël Weber

Annexe : proposition de calendrier pour les activités de la convention

